

S'il y a des doutes concernant le haut dirigeant nommé, les questions « A-t-il le pouvoir final de décision? » et « Sa décision peut-elle être annulée ? » peuvent être utiles. Si la personne nommée est un employé et qu'elle relève directement d'une personne qui peut annuler la décision, alors cette personne n'a pas le rang hiérarchique nécessaire pour être le dirigeant responsable.

^{*}En ce qui concerne les activités autorisées en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres, d'un certificat, d'un permis, d'une ordonnance ou d'une approbation délivrée par l'Office national de l'énergie.

^{**} Communiquez avec l'Office en écrivant à la secrétaire de l'Office ou, au téléphone, au numéro 403-292-4800 ou, sans frais, 1-800-899-1265.